

CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 06 décembre 2011

Le six décembre deux mil onze, à dix neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CASSAR Isabelle, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de la convocation : 29.11.2011

Présents : **Mme CASSAR**, Maire,
Mme MEUNIER - M. GAGNEVIN - M. BOITIER, adjoints,
M. CHAUVEAU - M. BORDES - M. DENOS - Mme ROBERT - Mme BERNOUILLET, conseillers municipaux

Pouvoirs : **M. CLEMENÇON** à Mme CASSAR
M. TIENNOT à M. GAGNEVIN
M. AVRIL à Mme CASSAR

Absent : **M. PROST - Mme BENZERGUA**

M BOITIER est désigné comme secrétaire de séance

FICHER « Base élèves » 1^{er} degré

Aujourd'hui, les maires se trouvent comme les directeurs d'école devant une alternative : saisir ou non les renseignements personnels concernant des enfants et leurs familles dans le fichier Base Elèves 1^{er} degré. Les renseignements demandés peuvent paraître anodins, mais ils constituent le fondement de la création pour chaque enfant d'une fiche élève intégrant un Identifiant National Unique. Ce fichier, mis en place par l'Etat par le biais de l'école et des mairies, est la première pierre d'un vaste édifice de fichage et de contrôle de la population. Ses limites ne sont encore pas définies, mais quelques applications montrent qu'elles sont infiniment extensibles (Affelnet, admission postbac, numérisation du livret personnel de compétences dit LPC...).

Certaines communes, à l'image du Conseil Municipal de Bobigny (93), le 29 septembre 2011, se sont prononcées clairement contre l'utilisation de cette base de données :

Le Conseil Municipal,

Vu la Déclaration universelle des droits de l'Homme, notamment son article 12

Vu la Convention Européenne des droits de l'Homme, notamment son article 8

Vu le Code Civil, notamment son article 9 alinéa 1

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29

Considérant que le Ministère de l'Education Nationale a expérimenté le logiciel "Base Elèves" depuis 2004 et exige sa généralisation

Considérant que le logiciel vise à ce que tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires soient, dès leur entrée à l'école "fichés" sur la base d'un numéro informatique qui les suivra durant toute leur scolarité

Considérant que la mise en place de cette base de données pourrait faire l'objet d'extraction et d'utilisation à d'autres fins que celles prévues

Considérant que ce fichier informatique porte atteinte à différentes libertés publiques, notamment celle du droit à la vie privée,

Après en avoir délibéré,

Refuse le fichage généralisé des élèves et de leurs familles

Décide de ne pas mettre en place le fichier informatique "Base élèves"

Demande à Madame la Maire de se faire l'interprète de cette exigence, de relayer le refus de contribuer au fichage des enfants et de transmettre à l'Education Nationale une demande d'abandon du fichier "Base élèves".

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au Registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



SOUS-PREFECTURE DE COSNE-SUR-LOIRE

REÇU LE

02 JAN. 2002



Application de l'article 2
de la loi n° 82213 du 2 Mars 1982 modifiée